



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 07 mai 2019 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY.

Excusé(es) : Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à M. Éric BROSSE, M. Thierry MOËNE a donné pouvoir à Mme Sylvie DUVAL, Mme Emilie ROSIER.

Absent(es) : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Sylviane GANDREY

DELIBERATIONS :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention auprès du Département dans la cadre des appels à projets 2019.

Le conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 08 avril 2019

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2019,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

2. Demande de subventions par des associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des associations ont sollicité des subventions.

- AGIVR,
- L'AMF pour la suite à l'incendie du 15 avril 2019.

Il propose de verser la même somme que l'année dernière soit 100€ pour l'AGIVR.

Pour ce qui est de la demande de l'AMF, il rappelle que l'église St Isidore de Taponas fait l'objet d'une étude préalable pour sa restauration. Vu les promesses de dons faites pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame, il convient de réserver nos fonds pour le patrimoine local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à l'unanimité le versement d'une subvention à l'AGIVR d'un montant de 100€,
- **REFUSE** à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris suite à la demande de l'AMF.

3. Attribution d'une subvention à l'association

« LES P'TITS MORFALOUS » - année scolaire 2018-2019

Madame DUVAL indique que l'association « LES P'TITS MORFALOUS » a transmis son budget prévisionnel 2018/2019 avec beaucoup de retard. L'association sollicite une subvention communale de 25 976,22€ pour équilibrer leur budget. L'association est en charge du restaurant scolaire et du périscolaire du matin et du soir.

Une participation de la CAF, la PSEJ, sera reversée directement à la commune courant 2019 pour l'année 2018 car le paiement se réalise sur une année de décalage. Elle rappelle que cette aide (uniquement allouée pour la garderie) a été supprimée depuis le 01/01/2019. Il s'agit de l'année dernière année où la commune la reçoit environ 5 500€.

Mme DUVAL explique que l'augmentation du montant de la subvention résulte de :

- l'obligation d'adhérer à une nouvelle convention collective (augmentation du cout du personnel),
- diminution du nombre de repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 25 976, 22€ pour l'année scolaire 2018-2019.
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

4. Demande de subvention de la mairie auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet « équipements sportifs & loisirs et abords »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'aménagement du terrain communal pour la création d'équipements de sports et de loisirs peut bénéficier d'une aide financière de la Région.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région pour les aménagements et travaux qui n'ont pas été encore réalisés. Le cout total restant est de 67 747,50€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès de région Auvergne Rhône-Alpes pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

5. Recomposition du conseil de la CCSB à l'issue des élections municipales en 2020

Monsieur le maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- selon le droit commun,
- soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/08/2019 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 60 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 18, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

13 accords locaux seraient envisageables, avec un nombre de délégués allant de 55 à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : 14,
- Saint-Georges-de-Reneins : 5,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas et Lantignié : 2,
- Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le maire indique que lors du conseil communautaire une minorité d'élus préférerait une répartition selon le droit commun dont il faisait partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** par 5 voix pour, 3 abstentions et 2 contre que la répartition des sièges se fasse par l'accord local.

6. AMF : vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Taponas souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Taponas demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'AMF à intervenir pour son compte auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

7. Validations divers devis

Le Maire et les élus concernés exposent les différents devis reçus. Ce sujet avait déjà été présenté lors du conseil municipal du 08 avril 2019 lors du vote du budget communal :

1. Devis pour l'établissement du diagnostic de défaillance des risques,
2. Devis pour la création de places supplémentaires au columbarium,
3. Devis pour l'installation de tables pique-nique le long de la Saône,
4. Devis pour la remise aux normes d'électricité des différents bâtiments communaux suite aux rapports du bureau de contrôle,
5. Devis pour l'installation d'une alarme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les différents devis pour les montants suivants :
Devis pour l'établissement du diagnostic de défaillance des risques, entreprise SAFEGE retenue pour un montant de 3 240€ TTC,

Devis pour la création de place supplémentaire au columbarium, Sté GRANIMOND retenue pour un montant de 8 508 € TTC,

Devis pour l'installation de table pique-nique le long de la Saône et l'achat de balises de protection pour la route des Villards, entreprise SEMIO retenue pour un montant de 4 006, 04€ TTC,

Devis pour la remise aux normes d'électricité des différents bâtiments communaux suite aux rapports du bureau de contrôle, entreprise ETS THIVENT retenue pour un montant de 2 768, 16€ TTC,

Devis pour l'installation d'une alarme, entreprise PROCELEC retenue pour un montant de 3 222€ TTC.

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et de les transmettre aux entreprises concernées.

8. Demande de subvention auprès Département du Rhône – appel à projets 2019

Dans le cadre de sa politique d'aides aux collectivités le Département souhaite renouveler sur 2019 son dispositif de partenariat territorial reposant sur une logique d'appel à projets.

Cet appel à projet doit s'inscrire dans le cadre des priorités départementales, et respecter une logique de développement durable.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet d'aménagement du terrain communal pour la création d'équipements de sports et de loisirs peut bénéficier d'une aide financière du département, dans le cadre des appels à projets 2019 à hauteur de 50% maximum du coût total de l'opération.

A ce jour, le plan de financement du projet se détaille comme suit :

Opération « EQUIPEMENTS SPORTIFS – LOISIRS ET ABORDS »

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Abords (stationnements et allées)	26 687, 50 €	Appel à projets 2019 - taux demandé 50 %	33 873, 75 €
Jeux enfants	36 230, 00 €	Autofinancement	33 873, 75 €
Mobiliers urbain	4 830, 00 €		
TOTAL HT en €	67 747.50 €	TOTAL en €	67 747.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite opération, telle que présentée pour un montant de 67 747, 50€ HT,
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Église : il a été évoqué le buffet champêtre organisé par l'association « Sauvons St ISIDORE » le dimanche 16/06/2019 à 12h00 - salle des fêtes de TAPONAS et l'avancement de l'étude.
- Remerciement Dr Clown pour la subvention versée.
- Le maire fait un compte-rendu du conseil communautaire du 25/04/2019 et du CEJ du 02/05/2019 (Contrat Enfance Jeunesse)
- City-park : un point est fait sur l'avancement des travaux et une réunion est programmée sur place le 03/06/2019 pour le choix des emplacements des différents aménagements.
- Suite à la fusion St-Jean-d'Ardières et Belleville, le nouveau conseil a décidé d'exclure la commune de TAPONAS pour la programmation du cinéma « Ciné fête des mères ». Devant le fait accompli, les élus s'excusent auprès des « mamans » de cette non-participation. Le conseil municipal réfléchit à l'organisation de cet événement pour l'année prochaine.
- Mme CHAMBAUD signale la présence de renards sur sa propriété. La Sté de chasse en a été informée. Elle signale également vouloir recruter du personnel pour les mois à venir : si des personnes de la commune, étudiant(e)s ou non, sont intéressés, ils peuvent la contacter au numéro des chambres d'hôtes du Bois Bettu
- Une société d'assurance privée a contacté l'élue concernée pour proposer ses services Il s'agit de proposer une mutuelle aux habitants de la commune afin de bénéficier de meilleurs tarifs. Une réunion d'information sera programmée prochainement pour les habitants.
- Un nouveau contrat d'apprentissage a été décidé pour la rentrée scolaire prochaine. Il s'agit d'un CAP petite enfance en alternance à l'école de TAPONAS et à la MFR de Palma pour une durée de 2 ans. Et, également de renouveler le contrat de l'ATSEM pour une année. Il a été abordé la demande d'un temps de travail à 80% d'un autre agent à compter de décembre 2019
- Location de la maison au bourg : la locataire actuelle ayant donné sa dédite, une autre locataire est proposée et son dossier a été accepté.
- Plusieurs personnes ont été convoquées en mairie suite à des déchets sauvages trouvés au pied des colonnes sur les points d'apport volontaires
- Il sera trouvé une date pour l'initiation au secourisme après des élèves de l'école avec le formateur de « EPSI Formation »
- Il est à nouveau évoqué le traçage de jeux dans l'ancienne cour d'école à destination des enfants. Il faut trouver de la « main d'œuvre » au sein du Conseil municipal....
- Point urbanisme

La séance s'est achevée à 23h45



**Le Maire
Daniel FAYARD**

